



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le 18 février 2015

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :

à

Stéphane LASSAIGNE Tel : 04 73 98 62 13
stephane.lassaigne@puy-de-dome.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les MAIRES
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

Jean-Paul MONTEIL Tel : 04 73 98 62 14
jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr

(en communication à Mmes et MM. les Sous-Préfets)

OBJET : Révision des listes électorales. Arrêt des listes électorales au 28 février 2015.

REF. : Articles R. 16 et R. 25 du code électoral.

Circulaire ministérielle NOR/INTA/1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires.

Ma circulaire du 12 novembre 2014 ("Révision des listes électorales et des listes électorales complémentaires") et sa pièce jointe (guide d'utilisation elistelec).

Ma circulaire du 1^{er} décembre 2014 ("Révision des listes électorales et des listes électorales complémentaires") et ses annexes.

En application des instructions référencées ci-dessus, la commission administrative de chaque bureau de vote va publier le 28 février prochain, sur le "tableau rectificatif n° 2" toutes les rectifications régulièrement ordonnées et arrêter définitivement la liste électorale principale et les deux listes complémentaires.

Consécutivement, je vous rappelle que vous devrez télétransmettre, **entre le 2 et le 10 mars 2015, de préférence par le portail e-listelec** <https://elistelec.interieur.gouv.fr> (ou, à défaut, sur la boîte fonctionnelle pref-listes-electorales@puy-de-dome.gouv.fr mais, dans ce cas, en plusieurs messages) :

1 - en PDF le(s) tableau(x) rectificatif(s) n° 2 de la liste électorale et des deux listes électorales complémentaires. Vous pouvez retrouver les modèles de ces imprimés en annexe de ma circulaire du 1^{er} décembre 2014 citée en référence (et toujours accessible sur le site de la préfecture, dans publications/circulaires préfectorales /2014) ;

2 - les fichiers des électeurs, à jour au 28 février 2015 correspondant :

- à la liste électorale générale des électeurs français ;

- à la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union européenne, dressée en vue des élections municipales, si cette liste comporte au moins un électeur ⁽¹⁾ ;

- à la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union européenne, dressée en vue des élections au parlement européen, si cette liste comporte au moins un électeur ⁽¹⁾.

Dans chacun de ces trois fichiers, au format csv ou xml, les radiations auront été opérées ;

3 – sur pref-listes-electorales@puy-de-dome.gouv.fr **uniquement**, et **en PDF**, les états statistiques annuels « Annexe I » et « annexe II » (modèles joints à ma circulaire du 1/12/2014 susvisée).

Ces envois dématérialisés n'ont pas à être doublés par une expédition sur support papier. Il n'est en particulier plus nécessaire d'envoyer un exemplaire des documents évoqués aux sous-préfectures.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry SUQUET

⁽¹⁾ S'il n'y a aucun inscrit, le tableau rectificatif suffit pour en rendre compte. Les fichiers vides ne doivent pas être postés sur elistelec, qui les signale comme "erronés".